

Commission académique d'harmonisation des notes BAC GT Pour la session 2021

Circulaire n°2019-129 du 26-9-2019 parue au BOEN n°36 du 3 octobre 2019

« La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, présidée par le recteur d'académie ou son représentant :

- arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et le cas échéant des épreuves adaptées ; une déclinaison du référentiel national est élaborée pour chacune de ces activités ;

La liste académique comporte :

- 1- CA2 : SKI (toutes disciplines associées)
- 2- CA2 : RANDONNÉE/ TRAIL
- 3- CA2 : VOILE et PAV (toutes disciplines associées solitaire et équipage)
- 4- CA5 : MARCHÉ EN DURÉE (épreuve adaptée)
- 5- CA4 : ULTIMATE

Les déclinaisons du référentiel national sont mises en ligne sur le site avant la fin de l'année scolaire précédant la session d'examen.

- valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés, **notamment les déclinaisons du référentiel par activité**, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national ;

Le cadre d'écriture académique (fiche certificative d'activité) doit être utilisé pour décliner le référentiel par activité. Chacune des FCA (au format PDF) est déposée par le chef d'établissement (ou toute autre personne ayant délégation) dans l'application académique PNE EPS FCA. Les équipes EPS réalisent un premier contrôle de leurs propres fiches avant dépôt en s'appuyant sur les grilles de conformité mises à disposition sur le site académique.

Seules les FCA en conformité avec le référentiel national sont validées. Les équipes sont informées de la décision de la CAHN via l'application PNE EPS FCA. Toute fiche non validée fait l'objet d'un commentaire exposant les motifs ayant amenés à cette décision afin qu'elle soit corrigée et déposée pour une deuxième lecture.

- étudie les propositions des établissements afin d'élaborer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans la déclinaison des référentiels nationaux ;

Chaque FCA validée est stockée dans l'application PNE (cf. onglet « banque académique »). Leur étude approfondie se fera dans le courant de l'année prochaine par une sous-commission appelée Groupe ressource EXAMENS. Les analyses donneront lieu à des conseils aux équipes et/ou des préconisations académiques. Certaines des FCA seront anonymées et mises en ligne sur le site, elles constitueront la banque académique.

- harmonise les notes des épreuves du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun ;
- établit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire. Ce document recense les activités choisies pour les épreuves dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les activités, les types d'obstacles liés à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées, le cas échéant la banque d'épreuves en cours de construction, et tout renseignement demandé par la commission nationale ;
- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.

Ces différentes tâches peuvent conduire à la constitution de sous-commissions académiques, présidées par un membre des corps d'inspection ou un enseignant d'EPS membre de la commission académique.

Les sous-commissions instruisent les dossiers et préparent les décisions de la commission académique, seule habilitée à harmoniser les notes.

Le renouvellement des membres de la commission académique se fait par fraction ou totalité tous les trois ans.

Tous les réseaux académiques sont représentés dans la CAHN. Les membres des différentes commissions sont désignés par l'inspection pédagogique régionale qui peut, le cas échéant, prendre l'attache du chef d'établissement.

Pour les candidats scolarisés à l'étranger, la présidence et la composition de cette commission peuvent faire l'objet de décisions particulières d'aménagement prises par les autorités de tutelle. »

Frédéric Lestien, EEMCP2 EPS (enseignant expatrié à mission de conseil pédagogique) est l'interlocuteur privilégié des équipes EPS de la zone Maghreb Est. Il est membre de droit de la CAHN.

« Le projet annuel de protocole d'évaluation définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs d'épreuves retenus **pour l'enseignement commun** et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- les modalités d'organisation du **contrôle en cours de formation** et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- les aménagements du **contrôle adapté** ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

*Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un **contrôle de conformité** nécessaire avant validation par le recteur d'académie.*

La CAHN procède à la validation des protocoles en début d'année scolaire après la période de saisie des ensembles certificatifs par les équipes.